	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-63

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESCHINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction de l'eau	N° 2023-63

**Convention entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'eau Bordeaux Métropole en
matière de solidarité internationale - Décision - Autorisation**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2020-551 du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à la gestion en régie pour l'exploitation des services de l'eau potable, de l'eau industrielle et du SPANC, à compter du 01/01/2023.

Pour garantir le financement et la continuité de actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée, il est proposé la présente convention entre Bordeaux métropole, Autorité Organisatrice, et La Régie « l'Eau Bordeaux Métropole ».

I) Contexte

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice du service de l'eau potable et industrielle, des services de l'assainissement collectif et non collectif et de la gestion des eaux pluviales. Elle définit la politique d'action de solidarité et de coopérations internationales et assure sa mise en œuvre en soutenant des projets de coopération avec des pays en voie de développement.

L'article 1115-1-1. du code général des collectivités territoriales dispose : "les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

Dans le cadre de l'article L. 1115-5-1 du code général des collectivités territoriales, et conformément au contrat d'objectif passé entre Bordeaux Métropole et son nouvel opérateur de Réseau, la Régie « L'Eau Bordeaux métropole », s'engage à dédier 200 k€ TTC de son budget par an pour financer des actions de solidarité internationale, des actions d'aide d'urgence et des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Ces actions seront portées par la Direction des relations internationales de Bordeaux

Métropole.

II) Objet de la présente convention

Elle a pour objet de compléter le contrat d'objectifs en définissant les modalités :

- De versement des sommes allouées à l'action internationale qui permettra de financer des actions de solidarité internationale, des actions d'aide d'urgence et des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, conformément à la loi Oudin Santini de 2005 et au contrat d'objectif de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,
- D'appui de la régie de l'Eau en matière d'apport d'expertise.

I) Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

II) Engagements des Parties

La Régie L'Eau Bordeaux Métropole s'engage à :

- Verser 200 000 TTC de son budget par an, pour rembourser des actions de solidarité internationale, des actions de coopération décentralisée et d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pilotées par la Métropole. La régie L'Eau Bordeaux Métropole procédera annuellement au versement de cette somme, en une seule fois.
- Apporter un appui technique à la direction des relations internationales de Bordeaux Métropole, dans la limite de 10 jours-hommes par an.

Dans le cadre du versement des sommes allouées à l'action internationale par la régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, la direction des relations internationales s'engage à :

- Utiliser les sommes allouées conformément à l'objet défini dans la convention proposée,
- Répartir les sommes allouées à l'action internationale sur deux enveloppes : une enveloppe « appels à projets » permettant de soutenir des actions qui seront portés par des associations, ou ONG notamment, et une enveloppe dédiée aux projets développés dans les zones de coopérations de Bordeaux Métropole
- Présenter à la Régie un compte-rendu des frais engagés.

Les deux parties conviennent de désigner mutuellement un interlocuteur privilégié pour assurer le suivi de cette convention et le dialogue dans les diverses étapes des prestations contractées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1115-1-1 et suivants,

VU l'article L.2511-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 sur le choix du mode de gestion en régie des services publics de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU le contrat d'Objectif conclu entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, en date du 08 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission transition écologique, services publics et biens communs en date du 9 janvier 2023;

VU le projet de convention entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en matière de solidarité internationale ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT les enjeux que représentent :

- Le 6ème objectif de développement durable, visant un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations les plus vulnérables. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs majeurs grâce aux divers projets développés à l'international dans ces domaines.
- Le financement et l'accompagnement des actions de solidarité internationale, des actions d'aide d'urgence et des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, conformément à la loi Oudin Santini de 2005 et au contrat d'objectif de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente convention entre Bordeaux Métropole et la Régie « L'Eau Bordeaux Métropole » en matière de solidarité internationale ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et ses annexes ci-annexés, ainsi que ses éventuels avenants ;

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de la présente convention sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur l'opération 05P128O003 – AP/EPCP 05P128E06 – nature analytique 757 (subventions – eau potable) ;

Les subventions versées aux associations dans le cadre des engagements de la DRI seront imputées sur l'opération 05P128O003 – AP/EPCP 05P128E11 (dispositif Oudin Santini) – nature analytique 65748 (subventions de fonctionnement personnes droit privé).

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	la Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE